

Le 13 janvier 2026, dans le dossier numéro 500-61-633724-258 du district judiciaire de Montréal, Yan Zhang a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 11 décembre 2024, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a laissé croire que la pratique de la profession d'ingénieur lui est permise, en utilisant les termes « member of the Ordre des ingénieurs du Québec as junior engineer » sur la page internet <https://inspectionsbouclier.wixsite.com/home/about>, contrevenant ainsi à l'article 22(3) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Yan Zhang au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout avec les frais et la contribution.